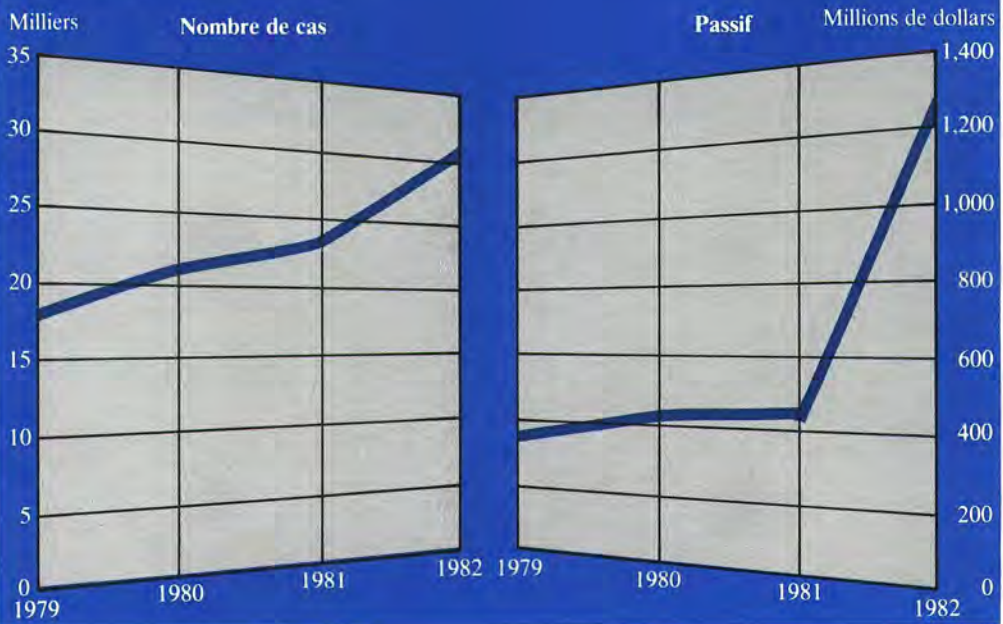


Graphique 18.2

Faillites de consommateurs



Surintendant fédéral des Assurances réglemente les sociétés fédérales et, en vertu d'une entente avec les provinces, il réglemente également les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires constituées en Nouvelle-Écosse, de même que les sociétés de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Pour exercer son activité dans une province, une société de fiducie ou de prêts hypothécaires doit être autorisée par la province même.

Malgré certaines différences, les lois fédérales et les lois provinciales sont identiques dans leurs grandes lignes. Pour ce qui est de leurs opérations en qualité d'intermédiaires, les sociétés en question ont le pouvoir de contracter des emprunts ou, dans le cas des sociétés de fiducie, de recevoir des fonds dans des comptes garantis, sous réserve des coefficients maxima autorisés entre ces fonds et l'avoir des actionnaires. Les fonds peuvent être placés dans des actifs déterminés, notamment les premières hypothèques garanties par des biens immobiliers, les titres émis par des gouvernements et les obligations et actions de sociétés reconnues comme réalisant des bénéfices; les fonds peuvent aussi faire l'objet de prêts nantis par la valeur de ces obligations et actions, ou encore servir à l'octroi de prêts personnels non garantis. A la différence des banques à charte et des banques d'épargne, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ne sont pas tenues d'avoir un montant déterminé de réserves-encaisse, mais un certain

nombre de lois spécifient des conditions générales qui régissent leurs liquidités.

Dans les années 20, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires détenaient à peu près la moitié des hypothèques consenties par les entreprises privées au Canada. Toutefois, les répercussions de la crise économique et de la Seconde Guerre mondiale sur le marché des hypothèques ont fortement ralenti leur croissance. Depuis la guerre, l'intensification de la demande de prêts hypothécaires a donné lieu à une expansion rapide et soutenue de ces sociétés.

A la fin de 1983, l'actif total des sociétés de fiducie visées par l'enquête de Statistique Canada s'établissait à \$52.6 milliards comparativement à \$47.4 milliards en 1982, soit une augmentation de 11 %. Les sociétés de fiducie ont placé une part importante de leurs fonds dans des hypothèques, et à la fin de 1983, celles-ci représentaient 59 % de leur actif total. A la fin de 1983, les sociétés de fiducie avaient en main pour \$34.9 milliards de dépôts à terme et pour \$11.6 milliards de dépôts à vue, soit l'équivalent de 88 % de tous leurs fonds. Environ 30 % des dépôts à vue ou d'épargne se trouvaient dans des comptes de chèques. Il existe une grande diversité parmi les sociétés de fiducie, et quelques-unes d'entre elles se sont assurées un important marché à court terme, en obtenant des fonds par l'émission de certificats à échéances n'excédant pas 30 jours dans bien des cas, et aussi en faisant fonction de prêteurs sur le marché monétaire.